

la ville
des solidarités

saint-herblain
La Ville

SAISON
2019 // 2020
LE SPORT
POUR TOUS

Jusqu'à **25 ans**
et envie de faire du

sport en club

La Ville est là pour vous aider !



www.saint-herblain.fr

Quotient familial inférieur ou égal à 750 €



▼ Où s'informer ?

Carré des services

15 rue d'Arras - 44800 Saint-Herblain
02 28 25 22 52

CCAS - Service action sociale

2 rue de l'Hôtel de Ville - 44800 Saint-Herblain
02 28 25 27 95

> du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

▼ Qui peut en bénéficier ?

Dans le cadre du développement du sport pour toutes et tous, la Ville aide financièrement les jeunes herblinois(e)s souhaitant adhérer à une association sportive herblinoise ou non.

L'aide est accordée sous conditions de ressources et limitée à une cotisation sportive par enfant et par saison.

Elle est plafonnée à 140 euros.

Cette aide est attribuée selon les conditions suivantes (sous réserve du respect du règlement des aides facultatives) :

- aux jeunes herblinois(e)s jusqu'à l'âge de 25 ans révolus
- résidant sur la commune depuis plus de 3 mois
- aux familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 750 €

▼ Comment ?

L'aide peut être demandée après règlement de la cotisation et durant toute la saison sportive.

Remplir la partie « bénéficiaire » et faire compléter la partie « club sportif d'accueil » par le club.

Se présenter lors des permanences* ou à l'accueil du CCAS, muni des documents suivants :

- le présent formulaire, le livret de famille, le justificatif de domicile
- La dernière attestation de paiement de la CAF, avec le quotient familial et les noms de tous les ayants droits
- le dernier avis d'imposition (pour les familles dont le quotient n'est pas calculé)
- un RIB.

Selon votre quotient, une aide de 40, 50 ou 60 % du coût de la cotisation pourra vous être attribuée. Cette aide sera versée directement sur votre compte bancaire, environ 1 mois et demi après le dépôt du dossier.

Où faire la demande ?

Période
de demande :
du 1^{er} juillet 2019
au 30 juin 2020

1 - Soit lors des permanences sociales :

Direction de la solidarité - CCAS

2 rue de l'Hôtel de Ville

lundi de 13 h 30 à 17 h 30

mercredi - vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

Mairie-annexe des Thébaudières

(fermée pendant les vacances scolaires)

10 place des Thébaudières

mardi de 14 h à 17 h

vendredi de 9 h à 12 h

Carré des Services

15 rue d'Arras

mardi de 9 h à 12 h

jeudi de 14 h à 17 h

2 - Soit en déposant votre dossier complété
et justificatifs à l'accueil du CCAS

3 - Soit par mail (dossier complet) :
action.sociale@saint-herblain.fr

4 - Pour + d'info : 02 28 25 27 95



Bénéficiaire

Nom..... Prénom

Date de naissance

Adresse

Nom du représentant légal

Téléphone

Je m'engage à participer pendant toute la saison à l'activité sportive choisie

Signature du bénéficiaire

Signature du représentant légal

Club sportif d'accueil

Nom du club

Adresse

Téléphone Coût cotisation

Nom du président du club

J'atteste que a réglé l'intégralité de sa cotisation

Je m'engage à accueillir au sein des activités du club le bénéficiaire désigné ci-dessus pendant toute la saison

Signature du représentant du club

Date et cachet

Financement (réservé au CCAS)

Montant de la cotisation

Participation du CCAS : Quotient Montant

(L'aide du CCAS est versée directement à la famille)

Nom de l'agent

Date :

Cachet :

Hôtel de Ville - B P 50167
44802 Saint-Herblain Cedex

T 02 28 25 20 00

www.saint-herblain.fr

